

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Nord

Ville de Dunkerque

Direction de la réglementation publique
et de la sécurisation administrative

N°2023/2476

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027159-20231220-2023-2476-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Le Maire de la ville de Dunkerque,

Vu l'article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023/2310 en date du 22 novembre 2023 portant délégation de signature aux adjoints et conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter ces délégations durant l'absence momentanée de Mme Frédérique Plaisant, adjointe au maire en charge de la sécurité et de la tranquillité publique, de l'état civil, du 22 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 inclus,

ARRETE

Article 1 : Les délégations de signature de Mme Frédérique Plaisant, adjointe au maire en charge de la sécurité et de la tranquillité publique, de l'état civil, sont attribuées à M. Jean-Pierre Vandaele, adjoint au maire en charge du commerce, de l'artisanat et des PME, du 22 décembre 2023 au 1^{er} janvier 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité et de notification réglementaires.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son affichage, soit par voie postale, soit par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr ([http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le

20 DEC. 2023

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

